

L'UNION MÉDICALE DU CANADA

Propriétaire et Administrateur: - - Dr A. LAMARCHE.

Redacteur-en-chef: Dr H. E. DESROSIERS.

Secrétaire de la Rédaction: - - - Dr M. T. BRENNAN.

MONTREAL, NOVEMBRE 1891.

BULLETIN.

Amendements à la loi médicale.

Depuis la publication de notre dernière livraison, le Bureau Provincial de médecine s'est réuni en assemblée extraordinaire, à Montréal, le dernier mercredi d'octobre, et a longuement discuté le projet de loi médicale à soumettre à l'examen et à l'approbation de la Législature.

Ce projet de loi, nous en avons donné la teneur en publiant le rapport officiel de la réunion semi-annuelle de septembre, mais le Bureau vient de lui faire subir certaines transformations qui en changent quelque peu l'aspect. Ainsi, le cours d'études médicales devra être de quatre années au lieu de cinq tel qu'abord projeté, et devra comprendre quatre années ou *sessions consécutives* de cours universitaires. Si les cours universitaires doivent être de neuf mois au lieu de six tel que ci-devant, nous ne nous opposerons pas à ce que le nombre d'années d'étude soit réduit de cinq à quatre. Nous considérons que les cours de six mois constituent une véritable anomalie et sont absolument insuffisants. Que veut-on que fassent les élèves pendant six mois de vacances? Peut-être voudra-t-on, s'ils résident à la campagne, les astreindre à *suivre* le cabinet d'un praticien, comme cela se faisait fort antrefois, si nous avons bonne mémoire. Or nous savons à quoi se réduit la chose en réalité: à étudier environ une heure par jour, le reste du temps se passant à causer, à *blaguer* même, si l'on veut, ou à culotter des pipes. Pour les élèves résidant en ville, il y a bien le service des hôpitaux. Mais si les services d'hôpitaux sont ouverts, les cliniques ne le sont pas, les professeurs en titre prenant vacance eux aussi, et une grande partie des matériaux cliniques sont perdus.